

CDI : Un dispositif en trompe l'œil

- Il aura donc fallu attendre plus d'un an pour voir l'application concrète de la loi du 23 juillet 2005 dans l'académie de Versailles. Force est de constater que les dispositions retenues par le ministère et le Recteur de l'académie de Versailles confortent l'analyse que fait le SNES de ce dispositif depuis le départ : il ne s'agit en aucun cas d'une réelle volonté de mettre un terme, ou même réduire sensiblement, la précarité au sein du service public d'éducation. Bien au contraire l'application de la loi est censée « rationaliser le recours à l'emploi précaire » !
- Qu'on en juge : alors que le Rectorat de Versailles recrute chaque année plusieurs milliers d'enseignants contractuels ou vacataires (nous n'avons toujours pas pu obtenir de l'Administration le chiffre exact pour l'année 2005/2006...), dont certains depuis de nombreuses années, l'administration rectorale n'a relevé qu'environ 150 collègues pouvant bénéficier de ce dispositif si l'on met à part les derniers MA qui disposaient déjà d'une garantie de réemploi.
- Pire encore, dans les disciplines d'enseignement général c'est en tout et pour tout une quarantaine de collègues qui vont se voir proposer un CDI par l'Administration Rectorale !
- Ce si faible nombre s'explique évidemment par les conditions extrêmement restrictives mises en place (voir le détail des dispositions sur notre site : « www.versailles.snes.edu »), notamment pour les collègues âgés de moins de 50 ans : il est en effet extrêmement difficile de pouvoir justifier de 6 ans d'exercice continu sans la moindre interruption. Certains collègues en poste depuis plus de 6 ans se voient ainsi refuser un CDI pour une interruption d'une semaine entre deux contrats ! Bien évidemment le SNES intervient auprès de l'administration lorsqu'il a connaissance de ces situations pour faire transformer le contrat de ces collègues en CDI.
- Autre problème majeur : rien n'oblige l'Administration à recruter prioritairement les collègues qui atteindraient les 6 ans d'ancienneté durant un nouveau CDD. Ainsi des personnels qui pourraient bénéficier d'un CDI si ils étaient en poste sont actuellement au chômage, alors que dans leur discipline des collègues moins anciens ont été recrutés.

Au total, et même si pour les collègues qui en bénéficient le CDI peut être considéré comme « un moindre mal », le bilan est extrêmement négatif.

Les revendications du SNES pour mettre fin à la précarité sont donc toujours autant d'actualité :

***Abolition du recours à la vacation dans l'Education Nationale**

***Réemploi de tous les Non Titulaires sur le statut le plus favorable**

***Titularisation de tous**

Seule une mobilisation massive des non titulaires et des titulaires pourra permettre de l'obtenir : rejoignez nous.

JM . BARBAZANGES

L.BOIRON